

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15 AVR. 2021

ID : 031-213105612-20210415-D_2021_28-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 29
- procurations : 4
- ayant pris part au vote : 33
- vote pour : 29
- vote contre : 4

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

L'an deux mille vingt et un et le 14 avril à 19 heures 05, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 8 avril 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

Etaients présents : M. PERE, M. NAVARRO, M. BAUMLIN, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, M. CADIEU, MME CABERO, M. DOMENEGUETTY, MME PERROUX, M. MOLET, MME FERRE, M. MERLEY, MME SERRET-PEREZ, M. GARDE, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, M. ESPIAU.

05.62.89.22.89

Etaients absents excusés ayant donné procuration : MME BEC (POUVOIR A M. NAVARRO), M. COMBE (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME JARRIGE (POUVOIR A M. GARDE), M. CANCEL (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT).

M. DOMENEGUETTY est élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2021/28

Objet : Taux des impôts communaux 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

A la suite de la réforme de la fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, Monsieur le Maire rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 35.67% (soit le taux départemental de 21.90% + le taux communal de 13.77%)

Monsieur le Maire précise également que Toulouse Métropole a adopté une diminution et une harmonisation du taux de taxes d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM). La perte de recettes liées à cette harmonisation sera compensée par une augmentation du taux de foncier bâti métropolitain.

Afin que ce dispositif soit neutre pour le contribuable de la Commune de L'Union, Toulouse Métropole propose de reverser sur l'attribution de compensation le produit net qui permet un ajustement communal du foncier bâti sans perte de ressource pour la commune.

Ainsi, le taux de TEOM sur le périmètre de la commune passe de 8.77% à 8.10% et le taux de foncier bâti métropolitain de 5.96% à 13.20%. La neutralisation des impacts de cette harmonisation et de la taxe foncière requiert la prise en compte d'un nouveau taux de foncier communal à 29.10%.

Enfin, afin de répondre aux grands équilibres budgétaires de la commune, de permettre de financer les besoins en investissement et de répondre aux importantes diminutions de la dotation globale de fonctionnement,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le vote des taux des Impôts Communaux, comme indiqué ci-dessous:

Nature des taux	Base d'imposition Prévisionnelle 2021	Taux proposés	Produits attendus
Taxe Foncière (<i>bâti</i>)	21 052 000	32.37%	6 814 532.40 €
Taxe Foncière (<i>non bâti</i>)	27 000	44.78%	12 090.60 €
Total	21 079 000		6 826 623 €

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 votes contre,

- De voter le taux des Impôts Communaux, comme indiqué ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRÉ

Pour le Maire,
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
David ROFÉ



- Transmis le 15 AVR. 2021
- Affiché le 15 AVR. 2021